



Le Directeur Général

N.I.F : A0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 023 /DGI/DESCOM/CD/MMM/2021

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX CONTRIBUABLES RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS AINSI QUE DES SIEGES MODELISES ET MODERNISES DES DIRECTIONS PROVINCIALES DES IMPÔTS QUE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION FISCALE ENVIGUEUR, LE PAIEMENT DU PREMIER ACOMPTE PROVISIONNEL DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS (IBP) DE L'EXERCICE FISCAL 2022, REVENUS 2021, INTERVIENT AU PLUS TARD **LE LUNDI 31 MAI 2021**. LE MONTANT DUDIT ACOMPTE REPRESENTE 20 % DE L'IMPÔT DECLARE AU TITRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2020, AUGMENTE DES SUPPLEMENTS EVENTUELS ETABLIS PAR L'ADMINISTRATION AU TITRE DUDIT EXERCICE, QUE CES SOMMES FASSENT OU NON L'OBJET DE CONTESTATION.

LEUR ATTENTION EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LE MONTANT DE L'ACOMPTE DU EST A PAYER DANS SON INTEGRALITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DES FINANCES POUR L'ANNEE 2020 QUI INTERDIT LES COMPENSATIONS. PAR AILLEURS, LE DEFAUT OU L'INSUFFISANCE DE PAIEMENT DANS LE DELAI LEGAL DONNERA LIEU A L'APPLICATION D'UNE AMENDE EGALE A 50 % DE L'ACOMPTE NON VERSE.

CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE DU 29 DECEMBRE 2020 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES PORTANT UTILISATION OBLIGATOIRE DU LOGIEL ISYS-REGIES ET AU DECRET N°007/2002 DU 02 FEVRIER 2002 RELATIF AU MODE DE PAIEMENT DES DETTES ENVERS L'ETAT, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N°20/019 DU 21 AOÛT 2020 ET SES MESURES D'EXECUTION, LES CONTRIBUABLES CONCERNES AU PAIEMENT DE CET ACOMPTE SONT INVITES A TELECHARGER LEURS DECLARATIONS FISCALES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE www.gouv.cd

Cms

AUSSI, COMPTE TENU DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19, LES CONTRIBUABLES SONT INVITES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN FORMAT PDF, DU BORDEREAU DE VERSEMENT D'ACOMPTE PROVISIONNEL ET DE LA PREUVE DE PAIEMENT DUDIT ACOMPTE PROVISIONNEL AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES SELON LE CAS :

- DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) dge.reception1@dgirdc.cd
dge.reception2@dgirdc.cd
- CENTRE DES IMPOTS DE KINSHASA (CDI/KIN) cdikin.ception1@dgirdc.cd
cdikin.reception2@dgirdc.cd
cdikin.reception3@dgirdc.cd
cdikin.reception4@dgirdc.cd
- BANDUNDU dpibandundu.reception@dgirdc.cd
- KONGO CENTRAL cdimatadi.reception@dgirdc.cd
- EQUATEUR dpiequateur.reception@dgirdc.cd
- KASAI OCCIDENTAL dpikasaioccidental.reception@dgirdc.cd
- KASAI ORIENTAL dpikasioriental.reception@dgirdc.cd
- KATANGA cdilubumbashi.reception@dgirdc.cd
- MANIEMA dpimaniema.reception@dgirdc.cd
- NORD-KIVU cdigoma.reception@dgirdc.cd
- PROVINCE ORIENTALE cdikisangani.reception@dgirdc.cd
- SUD-KIVU dpisudkivu.reception@dgirdc.cd

FAIT À KINSHASA, LE 20 MAI 2021


BARNABE MUKADI MUAMBA